

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 12 mars 2014 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – J-M. Thiry (échevin de l'environnement) – X. Deflorenne (SPW) – I. Lamfalussy et Q. Gillet (commune de Chastre) – R. Colson (conservateur et responsable des travaux) – M. Flahaut et C. Gilles (Chercha) – A. Debauche et M. Salien (riverains).

Gestion différenciée dans les cimetières.

I. Lamfalussy présente quelques projets relatifs à la gestion différenciée qui devra être mise en place dans les cimetières de la commune, suite à la fin annoncée de l'autorisation de l'utilisation des pesticides par l'Union européenne. L'entretien des cimetières n'est pas aisé, et les moyens dont dispose la commune sont limités : seuls quatre ouvriers y sont affectés.

Il existe plusieurs types de machine de désherbage. Il est possible de se passer du thermique à condition d'opter pour les aménagements adéquats, c'est-à-dire verdir voire fleurir les allées. C'est l'option retenue au cimetière du Verrewinkel, à Uccle : l'ensemble du cimetière est enherbé.

Pour faciliter l'entretien du cimetière, il faudrait imposer les tombes bord à bord. X. Deflorenne soulève l'exemple des rehausses de caveau, remplies de sable : ce système a l'avantage de structurer le terrain tout en supprimant les espaces inter-tombes. Ce pourrait être applicable également aux concessions en pleine terre ainsi qu'aux champs communs. Remarque : il faudra alors adapter le projet de règlement communal, lequel prévoit actuellement les ouvertures de caveau par le devant, afin d'y intégrer les ouvertures par le haut.

A. Debauche présente des illustrations d'aménagements d'espaces de dispersion des cendres effectués au cimetière de Montjoie (Monschau), en Allemagne. X. Deflorenne évoque alors les aménagements effectués à Tournai : dans un périmètre ancien du cimetière, des hortensias ont été plantés, et les dispersions s'y effectuent.

I. Lamfalussy présente en outre l'existence, au cimetière du Verrewinkel toujours, de deux panneaux d'information situés près de l'entrée. Ceux-ci informent les citoyens sur la gestion du cimetière, ce qui est autorisé ou interdit, ou encore les tâches qui incombent aux familles des défunts... Des panneaux similaires pourraient être installés aux entrées des cimetières de la commune.

Une série d'illustrations est ensuite présentée.

- Les premières comprennent des images anciennes de cimetières.
- Les secondes illustrent les cimetières actuels de notre commune. Une photo d'un des murs d'enceinte, en piteux état, attire l'attention : X. Deflorenne propose de le remplacer par une structure rigide avec lierre. Cette solution serait meilleure qu'une haie, qui risquerait de trop s'épaissir et de toucher les tombes.
- Quant aux dernières, elles laissent entrevoir ce que pourraient être les cimetières « du futur », où la verdurisation serait de mise. Plus que de l'herbe, X. Deflorenne propose l'utilisation de lierre couvre-sol, de gazon fleuri ou d'écorces. Quant aux allées en graviers, elles sont plutôt déconseillées : en l'absence de bordures, les graviers se dispersent aisément dans tout le cimetière.

Enfin, I. Lamfalussy termine son exposé en rappelant que la commune peut répondre à l'appel à projet « Biodibap », qui vise à assurer la biodiversité aux abords des bâtiments publics.

Vieux cimetière de Chastre : murs d'enceinte

Nous parlons à nouveau de l'avenir du mur d'enceinte du Vieux cimetière de Chastre, et de la solution proposée lors de la précédente réunion, à savoir le gabionnage. L'idée est de remplir les gabions avec les restes des anciens murs, ce qui coûterait moins cher à la commune (environ 70€/m).

Le principe du gabionnage ne recueille cependant pas un avis favorable de la part de certains membres de la Commission. Le problème reste cependant la conservation de l'aspect historique, et l'ambiance générale du Vieux cimetière. Les deux entrées sont monumentales : se marieraient-elles avec des murs en gabion ? Côté voiries, la préservation du mur devrait être privilégiée. Les gabions, eux, ne seraient utilisés que pour les murs latéraux du cimetière, avec une végétation intégrée.

En outre, les anciennes pierres tombales – vierges de toute inscription – pourraient être transformées en dalles de sol. Concasser la pierre bleue serait effectivement un non-sens.

M. Flahaut nous informe de ses contacts avec Benoît Saint-Amand. Il espère que ses élèves et lui pourront se pencher sur la question du Vieux cimetière de Chastre, mais cela ne pourra pas se faire avant la rentrée de septembre. Une fois qu'un projet plus concret sera proposé, nous pourrions en informer les riverains.

Afin de se faire une idée des différentes possibilités pour la rénovation du mur d'enceinte, il serait intéressant que les architectes contactés fournissent des rendus en image de synthèse.

Informations à destination des riverains

Une séance d'information, organisée sous la houlette de X. Deflorenne, aura lieu le mercredi 19 mars. M. Salien, qui ne pourra être présente, aimerait en savoir plus quant aux sujets abordés.

Concrètement, il s'agira de présenter le nouveau décret de la Région wallonne, sur base duquel le nouveau règlement communal – actuellement en projet – est rédigé. La gestion dynamique des cimetières par les communes est une volonté régionale. La Région est partie d'un constat : les problèmes relatifs aux cimetières concernent des acteurs divers : les communes, bien entendu, mais aussi les familles des défunts, les entrepreneurs...

Un exemple parmi d'autres : le problème des jardineries devant les tombes. De nombreuses familles ont pris pour habitude d'aménager des bacs à fleurs aux pieds des tombes, ce qui a pour conséquence que la circulation dans les allées s'en trouve entravée. Les concessions ne valant que pour l'espace délimité de la tombe, de tels aménagements sont interdits. On peut ainsi faire un parallèle avec les règles d'urbanisme : le propriétaire d'un terrain bâti n'est pas autorisé à construire une annexe sur la voie publique, au motif que celle-ci se trouve devant chez lui. Ceci illustre bien qu'un dialogue doit s'instaurer entre la commune et les familles des défunts, entre autres.

(Mme Salien et M. Thiry quittent la réunion pour des raisons d'ordre professionnel.)

Interrogations des riverains

Intervenant au nom des riverains, A. Debauche fait part de certaines interrogations et remarques. La remise en état des grilles et des portails du Vieux cimetière de Chastre pose notamment question. Comme dit précédemment : il faudra attendre un projet concret de rénovation du mur d'enceinte – projet qui concernera aussi les grilles et portails – avant de pouvoir agir.

Autre point d'inquiétude : les vols dans les cimetières. Le Vieux cimetière de Chastre compte de nombreux éléments qui ne sont plus sur les tombes et risqueraient d'être dérobés : des croix en fonte, un petit enclos... Mme Debauche se demande s'il ne serait pas opportun de

réaliser un inventaire, et éventuellement de placer ces éléments en un lieu sûr en attendant de les replacer au fur et à mesure de la rénovation des lieux.

Tombes des anciens combattants

En vue des commémorations de la Première guerre mondiale, il serait intéressant de réaliser un inventaire. De nombreuses tombes ne sont plus en bon état, d'où l'idée de les nettoyer, par exemple dans le cadre d'Été solidaire (chantier solidaire du service jeunesse de la commune) ou par les scouts. Utiliser de l'eau de javel, ou badigeonner les tombes de savon noir un jour de pluie suffirait amplement. Quant aux lettrages (partiellement) détruits, il est préférable de les laisser en l'état plutôt que de tout remplacer.

X. Deflorenne rappelle quelques règles en la matière. Les tombes des soldats morts au front et celles des victimes civiles doivent toujours être maintenues par la commune. En revanche, les anciens combattants enterrés en famille doivent quant à eux être déplacés dans un ossuaire spécifique, qui devient de facto un monument, et ce dès l'expiration de la concession. La commune a donc ici un devoir de mémoire, mais pas de conservation.

Concernant la Première guerre mondiale, M. Flahaut et C. Gille présentent les recherches effectuées par le Chercha, le Cercle d'histoire de la commune. Les recherches se poursuivent quant aux anciens combattants : plus d'une centaine a déjà été répertoriée. Vingt-deux chastrois (au sens large : le Chastre d'après la fusion des communes), militaires et civils, sont morts de faits de guerre, dont deux en déportation, un prisonnier de guerre et un fusillé à Tamines. Cependant, la majorité de ceux-ci ne sont pas enterrés sur le territoire communal ; certains corps n'ayant même pas été retrouvés. Quatre corps sont revenus, mais seules deux tombes ont pu être identifiées : l'une au cimetière de Cortil-Noirmont (pelouse d'honneur) et l'autre dans le Vieux cimetière de Chastre. Sur ces deux tombes, il est proposé d'organiser un parrainage avec les écoles de l'entité : une classe serait chargée d'entretenir annuellement la tombe, et de la fleurir.

Le P.C.D.N. dans le Vieux cimetière de Chastre

Dans le cadre de la Semaine de l'abeille, une exposition de photo sera organisée dans la drève proche du Vieux cimetière. Ce serait également l'occasion d'évoquer les fleurs du Vieux cimetière. La prairie fleurie de cette année semble afficher moins de diversité que l'an dernier. L'explication est simple : on plante des fleurs annuelles, qui ne se ressèment pas lorsque le terrain est déjà fleuri.

X. Deflorenne reprend l'exemple du cimetière de Tournai, où des hortensias ont été plantés dans un carré historique délimité. C'est là que s'effectuent les dispersions des cendres. On pourrait donc imaginer un système similaire à Chastre : créer une collection autour d'une espèce, ce qui aurait un intérêt botanique.

Projet de nouveau Règlement communal

M. Flahaut et A. Debauche formulent une série de remarques quant au projet de nouveau Règlement communal relatif aux cimetières. Les dispositions qui concernent le citoyen ne sont pas mises en valeur dans la structure du Règlement. Plutôt que de changer celle-ci, il serait plus opportun d'utiliser le site internet de la commune à bon escient : outre la publication du Règlement, il devrait contenir une liste de dispositions qui concernent les citoyens, une autre qui concerne les entrepreneurs, etc.

D'autres imprécisions sont également relevées, article par article. Le Vieux cimetière de Gentinnes manque également à l'article 22, lequel dresse une liste l'ensemble des cimetières de la commune. L'ensemble sera corrigé par Q. Gillet.